



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 473 – DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NO. 330 ET 429

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr, à Saint-Cyprien-de-Napierville, mardi le 12 novembre à 20h00, le conseil municipal a adopté le projet de règlement no.473 décrétant le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements no.330 et 429. Ce projet de règlement remplace à toutes fins, que de droit, tout règlement et toutes dispositions réglementaires au même effet.

Le règlement final, résumé ci-dessous, sera adopté lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra mardi le 10 décembre 2019 à 20h00 à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr, à Saint-Cyprien-de-Napierville.

Rémunération actuelle

Rémunération actuelle du maire (esse)

Annuelle : 12 362.40 \$
Allocation de dépenses : 6 181.20 \$
Total : 18 543.60 \$

Rémunération actuelle des conseillers (ères)

Annuelle : 6 181.20 \$
Allocation de dépenses : 3 090.60 \$
Total : 9 271.80 \$

Rémunération proposée

Rémunération proposée du maire (esse) 2020

Annuelle : 18 077.89 \$
Allocation de dépenses : 9 038.95 \$
Total : 27 116.84 \$

Rémunération proposée du maire(esse)2021
Annuelle : 21 554.56 \$
Allocation de dépenses : 10 777.28 \$
Total : 32 331.84 \$

Rémunération proposée des conseillers (ères) 2020
Annuelle : 6 944.25 \$
Allocation de dépenses : 3 472.13 \$
Total : 10 416.38 \$

La rémunération établie par le présent règlement sera indexée à la hausse à compter de l'exercice financier de 2022 pour la rémunération du maire et pour les conseillers à compter de l'exercice financier 2021.


L'indexation consiste au pourcentage correspondant au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec établi par Statistiques Canada, au 30 septembre de chaque année.

L'allocation de dépense est indexée selon la loi.

Lorsque le suppléant du maire doit assurer le remplacement de ce dernier pour une période d'absence supérieure à 14 jours, le suppléant se verra octroyé une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 19^e jour de novembre 2019.


Catherine Emond
Directrice générale
et secrétaire-trésorière par interim

